

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de
la collectivité le 16/12/2022

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 09/12/2022

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sebastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 28

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 2

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Francoise BENOIT par Cyril MALLET, Claude BRUN par Franck MEJEAN, Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Denise LAFFARRE par Christian VIDAL, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par Jacques GENEST, Christophe ROUX par Thierry MAILLET, John SERROUL par Jean LINOSSIER

Absents : Patrick COUDENE, Jerome DELDON, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Marylaine MERCIER

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2022_082 - Objet : Avenant n°1 au marché 2022-01 Construction du siège de la Cdc - Lot 7 Plâtrerie Peinture

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (...) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants : à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».*

*Vu la délibération n°2022-40 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 attribuant les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 11 du marché de travaux n°2022-01 Construction du siège de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2022-56 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 attribuant les lots 3, 4, 6 et 7 du marché de travaux précité,*

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 attribuant le lot 5 du marché de travaux précité et portant le montant total à 718 645.36 € HT.

Considérant que la Communauté de communes a un conclu le marché de travaux n°2022-01 pour la construction de son siège, composé de 11 lots dont le lot 7 plâtrerie peinture à l'entreprise NET ACTIV BAT pour un montant de 80 721.50 € HT.

Considérant que le maître d'ouvrage a sollicité une meilleure étanchéité du bâtiment au maître d'œuvre,

Considérant que l'entreprise NET ACTIV BAT chiffre la proposition technique du maître d'œuvre, à savoir la fourniture et la projection d'un enduit d'étanchéité à l'aire aux murs, à 3 450 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot 7 pour un montant de 3 450 € HT (soit 4.27 % du montant initial du lot 7 représentant 0.48 % du montant initial du marché global) portant le lot 7 Plâtrerie peinture à 84 171.50 € HT, et, le marché global à 722 095.36 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 7 Plâtrerie peinture du marché n°2022-01 conclu avec l'entreprise NET ACTIV BAT pour un montant de 3 450 € HT portant le lot 7 à 84 171.50 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 007-200072007-20221215-DE_2022_082-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 15 décembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

